

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. DECHELETTE, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. Patrice DECHELETTE, Maire, MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

M. Alain BEDNAREK – Mme Chantal TORDJMAN – M. Vincent LE BARON – Mme Anne MEMIN – MM. Jean-Paul GOUSSARD, Luc NORMAND DE LA TRANCHADE et Jean-Louis RUULT – Mme Monique GUILLON - MM. Thierry FRADET et Clément LACROIX.

Absents : Mme Francine COUSOT

Absents - Pouvoirs : Mme Florence BOUTHILLIER (Procuration à M. Patrice DECHELETTE)
M. Céline DAGUZE (Procuration à M. Vincent LE BARON)

Secrétaire de Séance : M. Thierry FRADET

Date de la convocation : **2 mars 2026**

Membres en exercice : **14**

Membres présents : **11**

Pouvoirs : **2**

Suffrages exprimés : **13**

Le quorum (9 présents) étant atteint, M. DECHELETTE ouvre la séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2026

A/ FINANCES

- 1- Vote du compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune
- 2- Vote du compte financier unique 2025 du budget annexe du Camping
- 3- Vote du compte financier unique 2025 du budget annexe du Marché et Commerces
- 4- Vote du compte financier unique 2025 du budget annexe de l'Ecotaxe
- 5- Vote du compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZMEL
- 6- Affectation du résultat 2025 du budget principal de la Commune
- 7- Affectation du résultat 2025 du budget annexe du Camping
- 8- Affectation du résultat 2025 du budget annexe du Marché et Commerces
- 9- Affectation du résultat 2025 du budget annexe de l'Ecotaxe
- 10- Affectation du résultat 2025 du budget annexe de la ZMEL
- 11- Vote du budget supplémentaire 2026 du budget principal de la Commune
- 12- Vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe du Camping
- 13- Vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe du Marché et Commerces
- 14- Vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe de l'Ecotaxe
- 15- Vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe de la ZMEL
- 16- Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026
- 17- Fixation des prix de l'occupation du Parc de la Barbette

B/ PERSONNEL

- 18- Tableau des effectifs : mise à jour
- 19- Effectif saisonnier pour accroissement saisonnier d'activité en 2026

C/ ADMINISTRATION GENERALE

- 20- Convention avec la SNSM pour la surveillance de la plage de la Cible
- 21- Avenant au contrat de bail civil entre la Commune et FREE MOBILE pour l'antenne rue de l'Hôpital

D/ MARCHES PUBLICS

- 22- Travaux de démolition et construction du pôle administratif et technique du camping municipal : Avenant n° 2 – Lot n° 4 – Menuiseries extérieures Alu / Serrurerie – AEC BOIS
- 23- Travaux de démolition et construction du pôle administratif et technique du camping municipal : Avenant n° 2 – Lot n° 6 – Cloisons doublages plafonds – SARL XAVIER PARIS
- 24- Travaux de démolition et construction du pôle administratif et technique du camping municipal : Avenant n° 1 – Lot n° 7 – Chauffage Ventilation Rafraichissement Plomberie Sanitaires – SARL EUSTACHE FRERES

E/ QUESTIONS DIVERSES

A/ FINANCES

D11-26 : VOTE DU CFU 2025 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vote à l'unanimité

D12-26 : VOTE DU CFU 2025 : BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Vote à l'unanimité

D13-26 : VOTE DU CFU 2025 : BUDGET ANNEXE DU MARCHÉ ET COMMERCE

Vote à l'unanimité

D14-26 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : BUDGET ANNEXE DE L'ECOTAXE

Vote à l'unanimité

D15-26 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : BUDGET ANNEXE DE LA ZMEL

Vote à l'unanimité

D16-26 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	972 497,47
- un excédent reporté de :	2 159 360,52
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 131 857,99
- un déficit d'investissement de :	1 650 978,74
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	1 650 978,74
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	3 131 857,99
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	1 650 978,74
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	1 480 879,25
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	1 650 978,74

Vote à l'unanimité

D17-26 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	291 620,13
- un excédent reporté de :	1 151 529,91
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 443 150,04
- un excédent d'investissement de :	132 580,02
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	132 580,02
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	1 443 150,04
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	1 443 150,04
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	132 580,02

Vote à l'unanimité

D18-26 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE MARCHE ET COMMERCE

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	27 828,69
- un excédent reporté de :	198 598,86
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	226 427,55
- un excédent d'investissement de :	441 524,70
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	441 524,70
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	226 427,55
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	226 427,55
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	441 524,70

Vote à l'unanimité

D19-26 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'ECOTAXE

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	31,10
- un excédent reporté de :	30 961,76
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	30 930,66
- un excédent d'investissement de :	2 099,26
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	2 099,26
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	30 930,66
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	30 930,66
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	2 099,26

Vote à l'unanimité

D20-26 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZMEL

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	388,85
- un excédent reporté de :	3 362,61
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 751,46
- un excédent d'investissement de :	3 073,01
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	3 073,01
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	3 751,46
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	3 751,46
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	3 073,01

Vote à l'unanimité

D21-26 : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vote à l'unanimité

D22-26 : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Vote à l'unanimité

D23-26 : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU BUDGET ANNEXE DU MARCHÉ ET COMMERCES

Vote à l'unanimité

D24-26 : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU BUDGET ANNEXE DE L'ECOTAXE

Vote à l'unanimité

D25-26 : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZMEL

Vote à l'unanimité

D26-26 : TARIFS 2026 – OCCUPATION DU PARC DE LA BARBETTE

Monsieur **BEDNAREK**, Adjoint, informe les conseillers municipaux qu'il convient de voter les tarifs d'occupation du Parc de la Barbette pour l'année 2026 :

• Entreprise FRICOT (manège et petit train)	2 207 €
• Entreprise FRICOT (bateau Ben Hur)	5 154 €
• Monsieur Benoit PITET (le paradis enfantin)	576 €
• Monsieur Benoit PITET (stand pêche aux canards, tirs)	707 €
• Monsieur Benoit PITET (Mario Kart)	1 087 €

Une convention d'occupation est signée avec les entreprises concernées qui précise les modalités de l'installation, les conditions d'occupation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

⇒ **DECIDE** d'appliquer pour 2026 les tarifs ci-dessus énoncés.

Vote à l'unanimité

B/ PERSONNEL

D27-26 : PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur **BEDNAREK**, Adjoint, rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois permanents de la Commune à compter du **10 mars 2026** comme suit :

Budget de la Commune

Poste à fermer :

- 1 adjoint technique au service technique (changement de budget : transfert camping)
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (nomination suite à concours)

Poste à ouvrir

- 1 adjoint administratif à temps non complet (secrétaire des services techniques)
- 1 rédacteur

Budget du Camping

Poste à ouvrir

- 1 adjoint technique (changement de budget)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ **ACCEPTE** les modifications apportées au tableau des effectifs joint en annexe ;

⇒ **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus aux budgets.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
Filière administrative					
Attaché principal	A	Temps complet	1	1	
Rédacteur	B	Temps complet	1		1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	6	6	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1	1	
Adjoint administratif	C	Temps complet	2	2	
Adjoint administratif	C	TNC 22/35 ^{ème}	1		1
Sous total			12	10	2
Filière culturelle					
Assistant conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	Temps complet	1	1	
Assistant conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps complet	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	TNC 24/35 ^{ème}	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	Temps complet	1	1	
Sous total			5	5	
Filière sociale et animation					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	Temps complet	1	1	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1	1	
Adjoint animation	C	Temps complet	2	2	
Sous total			4	4	0
Filière technique					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	6	5	1
	C	TNC 30/35 ^{ème}	2	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1	1	
Adjoint technique	C	Temps complet	14	13	1
Sous total			23	21	2
Filière police					
Brigadier-chef principal	C	Temps complet	3	3	
Sous total			3	3	
TOTAL GENERAL			47	43	4

BUDGET ANNEXE DU CAMPING	CAT	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
Filière administrative					
Adjoint administratif	C	Temps complet	2	1	1
			2	1	1
Filière technique					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1	1	
Adjoint technique	C	Temps complet	3	3	
Sous total			4	4	
TOTAL GENERAL			6	5	1

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE			
TYPE DE CONTRAT	TEMPS DE TRAVAIL	DU	AU
Contrat en alternance	TC	01/09/2025	31/08/2027

Vote à l'unanimité

D28-26 : - EFFECTIFS SAISONNIERS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - 2026

Monsieur **BEDNAREK**, adjoint, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, l'organe délibérant doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la saison touristique et de l'attractivité de la commune, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 – un contrat pour accroissement saisonnier d'activité a une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs –

Il convient de mettre à jour la délibération n° 90/25 du 08 décembre 2025, suite à la signature de la convention avec la SNSM pour la surveillance de la plage de la Cible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

➡ **DE CREER** à compter du 1^{er} janvier 2026, les postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, selon le tableau ci-dessous ;

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE				
POLICE MUNICIPALE				
Nb	Grade	Temps de travail	Catégorie	Base rémunération
8	Gardien police municipale	Temps complet	C	Echelle C2 – Echelon 1
MAIRIE				
Nb	Grade	Temps de travail	Catégorie	Base rémunération
1	Adjoint administratif	Temps complet	C	Echelle C1 – Echelon 1
1	Chargé de mission			
SURVEILLANCE DE LA PLAGE				
Nb	Grade	Temps de travail	Catégorie	Base rémunération
1	Opérateur principal (chef de poste)	Temps complet	C	Echelle APS – Echelon 7
1	Opérateur qualifié	Temps complet	C	Echelle APS – Echelon 8

1	Opérateur	Temps complet	C	Echelle APS – Echelon 1
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT				
Nb	Grade	Temps de travail	Catégorie	Base rémunération
2	Adjoint d'animation	Temps complet	C	Echelle C1 – Echelon 1
MUSEE				
Nb	Grade	Temps de travail	Catégorie	Base rémunération
2	Adjoint du patrimoine	Temps complet	C	Echelle C1 – Echelon 1
SERVICE TECHNIQUE				
Nb	Grade	Temps de travail	Catégorie	Base rémunération
2	Adjoint technique	Temps complet	C	Echelle C1 – Echelon 1

Nb	Grade	Temps de travail	Catégorie	Base rémunération
2	Adjoint d'animation	Temps complet	C	Echelle C1 – Echelon 1

MUSEE

Nb	Grade	Temps de travail	Catégorie	Base rémunération
2	Adjoint du patrimoine	Temps complet	C	Echelle C1 – Echelon 1

SERVICE TECHNIQUE

Nb	Grade	Temps de travail	Catégorie	Base rémunération
2	Adjoint technique	Temps complet	C	Echelle C1 – Echelon 1

BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Nb	Grade	Temps de travail	Durée du contrat	Base rémunération
2	Adjoint administratif	Temps complet	C	Echelle C1 – Echelon 1
2	Adjoint technique	Temps complet	C	Echelle C1 – Echelon 1

➔ **D'AUTORISER** le recrutement des agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L332-23-2 du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;

➔ **DE FIXER** la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité ;

➡ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants :

➡ **D'AUTORISER** le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

Vote à l'unanimité

C/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D29-26 : CONVENTION SNSM : SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE LA CIBLE : SAISON 2026

Monsieur **BEDNAREK**, Adjoint, indique que cette année, la surveillance de la plage de la Cible aura lieu du 1^{er} juillet au 31 août 2026. Cette mission sera faite par la SNSM qui aura à assurer la surveillance et la police des baignades et des activités nautiques sur le périmètre de la zone de baignade défini par arrêté municipal.

Au vu du profil de baignade de la plage de la Cible, la SNSM fournira 3 sauveteurs formés répartis comme suit :

- | | | |
|---|--|---------------------------|
| - | 1 chef de poste – opérateur principal | échelon 7 – IB 478 IM 420 |
| - | 1 Adjoint au Chef de Poste -opérateur qualifié | échelon 8 – IB 430 IM 385 |
| - | 1 Sauveteur qualifié – opérateur | échelon 1 – IB 367 IM 366 |

Les sauveteurs sont recrutés avec le grade d'opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives dont le statut est défini par le décret n°92-368 du 1^{er} avril 1992.

Monsieur BEDNAREK informe que la commune versera une participation aux frais engagés pour la préparation des sauveteurs. Cette participation couvre en partie les frais de formation, l'équipement individuel ainsi que la préparation et la gestion de leur affectation et leur suivi local. Cette participation est fixée par sauveteur et par jour à 5.50€.

De plus, la commune aura à sa charge la location du matériel pour le poste de surveillance de la plage de la Cible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ADHERER** à la convention de la SNSM pour assurer la surveillance de la plage de la Cible du 1^{er} juillet au 31 août 2026.
- **CREER** les postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- **VERSER** une participation aux frais engagés à la SNSM
- **LOUER** le matériel nécessaire auprès de la SNSM pour fournir le poste de secours de la plage de la Cible.

Vote à l'unanimité

D30-26 : CONTRAT DE BAIL FREE MOBILE – AVENANT N° 1

Monsieur **DECHELETTE**, Maire, rappelle aux conseillers municipaux qu'une antenne FREE va être installée sur la toiture de l'aile Saint Louis, propriété de la Commune. Un contrat de bail a été signé avec FREE MOBILE.

La surface occupée par les câbles, chemin de câbles, adductions et équipements de sécurité doit être augmentée à 30 m² (au lieu de 15 m² dans le contrat initial).

La durée de 12 ans, renouvelable à l'issue de cette période deux fois pour une durée de deux ans, reste inchangée. Le loyer passe à 11 000 € (au lieu de 10 000 € dans le contrat initial).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant au contrat joint en annexe
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Vote à l'unanimité

D/ MARCHES PUBLICS

D31-26 : MARCHE PUBLIC : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU CAMPING MUNICIPAL DES REMPARTS- AVENANT N° 2 – LOT 4 MENUISERIE EXTERIEURE ALU / SERRURERIE

Monsieur **BEDNAREK**, Adjoint, rappelle aux conseillers municipaux que par délibération n° 107/24 en date du 18 novembre 2024, le marché public pour la démolition et reconstruction du pôle administratif et technique du camping municipal des remparts a été attribué. Le titulaire du lot n° 4 – Menuiserie extérieure alu / serrurerie est la SAS AEC BOIS.

Un avenant comportant une plus-value doit être passé. Cette plus-value s'explique par la nécessité de prévoir une pose sous face pour l'ensemble des fenêtres équipées d'un volet roulant.

La **plus-value s'élève à 1 136,07 € HT** et engendre une augmentation de **1,01 %** du montant du lot n° 4.

VU le code de la commande publique ;

VU les conclusions de la commission communale des marchés à procédure adaptée du 3 mars 2026 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du camping de l'année 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➡ **DE CONCLURE** l'avenant n° 2 du lot n° 4, le prix du marché se déclinant comme suit :

	MARCHE INITIAL	AVENANT N° 1	AVENANT N° 2	MONTANT TOTAL
MONTANT HT	115 831,48	-3 811,29	1 136,07	113 156,26
TVA 20 %	23 166,30	-762,26	227,21	22 631,25
MONTANT TTC	138 997,78	-4 573,55	1 363,28	135 787,51

➡ **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n° 2 du lot n° 4 ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Vote à l'unanimité

D32-26 : MARCHE PUBLIC : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU CAMPING MUNICIPAL DES REMPARTS- AVENANT N° 2 – LOT 6 CLOISONS – DOUBLAGES- PLAFONDS

Monsieur **BEDNAREK**, Adjoint, rappelle aux conseillers municipaux que par délibération n° 107/24 en date du 18 novembre 2024, le marché public pour la démolition et reconstruction du pôle administratif et technique du camping municipal des remparts a été attribué. Le titulaire du lot n° 6 – cloisons – doublages- plafonds est la SARL PARIS XAVIER.

Un avenant comportant une plus-value doit être passé, qui s'explique comme suit :

Afin de vérifier l'étanchéité à l'air du bâtiment en cours de chantier, un test à air doit être réalisé. Il convient également d'ajouter des travaux supplémentaires à la demande du bureau de contrôle et suite à un oubli dans le CCTP, qui n'avaient pas été prévus initialement au marché.

La **plus-value s'élève à 9 291,79 € HT** et engendre une augmentation de 11,07 % du montant du lot n° 6.

VU le code de la commande publique ;

VU les conclusions de la commission communale des marchés à procédure adaptée du 03 mars 2026 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du camping de l'année 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➡ **DE CONCLURE** l'avenant n° 2 du lot n° 6, le prix du marché se déclinant comme suit :

	MARCHE INITIAL	AVENANT N° 1	AVENANT N° 2	MONTANT TOTAL
MONTANT HT	83 775,00	177,14	9 291,79	93 243,93
TVA 20 %	16 755,00	35,43	1 858,36	18 648,79
MONTANT TTC	100 530,00	212,57	11 150,15	111 892,72

➡ **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n° 2 du lot n° 6 ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Vote à l'unanimité

D33-26 : MARCHE PUBLIC : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU POLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU CAMPING MUNICIPAL DES REMPARTS- AVENANT N° 1 – LOT 7 CHAUFFAGE VENTILATION RAFRAICHISSEMENT PLOMBERIE SANITAIRE

Monsieur **BEDNAREK**, Adjoint, rappelle aux conseillers municipaux que par délibération n° 107/24 en date du 18 novembre 2024, le marché public pour la démolition et reconstruction du pôle administratif et technique du camping municipal des remparts a été attribué. Le titulaire du lot n° 7 – chauffage ventilation rafraichissement plomberie sanitaire est la SARL EUSTACHE FRERES.

Un avenant comportant une moins-value doit être établi, suite à la mise à jour du matériel de climatisation réalisée après échanges et adaptations avec la Maîtrise d'Œuvre et le bureau d'études techniques.

Cette modification technique, entraîne une diminution du montant initial du marché.

- Accueil et logement : installation d'une VRV simple (plus économique)
- RDC, pôle accueil et technique : installation d'une climatisation monophasée

L'avenant présente **une moins-value de – 3 317,00 € HT**

La **moins-value** engendre une diminution de **-3,57 %** du montant du lot n° 7.

VU le code de la commande publique ;

VU les conclusions de la commission communale des marchés à procédure adaptée du 03 mars 2026 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du camping de l'année 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➔ **DE CONCLURE** l'avenant n° 1 du lot n° 7, le prix du marché se déclinant comme suit :

	MARCHE INITIAL	AVENANT N° 1	MONTANT TOTAL
MONTANT HT	93 000,00	-3 317,00	89 683,00
TVA 20 %	18 600,00	-663,40	17 936,60
MONTANT TTC	111 600,00	-3 980,40	107 619,60

➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n° 7 ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Vote à l'unanimité

E/ QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été posée

La secrétaire de séance

M. Thierry FRADET



Le président de séance

Patrice DECHELETTE

